

**RÈGLEMENT GENERAL**  
**« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »**  
**ADDITIF N° 131**

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 25 juillet 2018 à 12h00 au 05 août 2018 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **pour l'application de l'article 2 :**

La Période de Jeu est ouverte uniquement aux majeurs.

▪ **pour l'application de l'article 4 :**

Il s'agit d'un jeu avec question.

Le nombre de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **pour l'application de l'article 5 :**

5 participants seront tirés au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et seront déclarés gagnants.

▪ **pour l'application de l'article 6 :**

Détail des lots :

Du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> le gagnant tiré au sort remporte :

- **1 lot « 2 inscriptions au Paris Roller Marathon le 16 septembre 2018 à Paris et 1 paire de roller ROLLERBLADE »** d'une valeur unitaire de 319 euros.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du marathon. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas d'annulation du marathon. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur le lieu du marathon par leurs propres moyens. Le gagnant et son accompagnateur devront impérativement répondre aux conditions d'inscription de la Société organisatrice du marathon.

Du 3<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> le gagnant tiré au sort remporte :

- **1 lot « 2 inscriptions au Paris Roller Marathon le 16 septembre 2018 à Paris »** d'une valeur unitaire de 120 euros.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du marathon. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas d'annulation du marathon. Le gagnant et son accompagnateur devront

se rendre sur le lieu du marathon par leurs propres moyens. Le gagnant et son accompagnateur devront impérativement répondre aux conditions d'inscription de la Société organisatrice du marathon.

## **Annexe 1**

**Non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.**

**Question :** Où seront installés le départ et l'arrivée du Macif Paris Roller Marathon ?

**1/ Face à la Tour Eiffel (bonne réponse)**

2/ Face au Bois de Boulogne

3/ Face au Grand Palais